



Direct assurance - contrat avec un véhicule différent de la cg

Par **tetri**, le **26/06/2012** à **18:54**

Bonjour,

Je possède depuis deux ans un vieux combi transporter t3 volkswagen de 1983, type fourgon 1,6l Diesel, 50 CV. J'ai assuré ce véhicule chez DA dès son achat;

La conseillère que j'avais eu au téléphone était incapable de retrouver cette camionnette dans son logiciel et m'a donc assuré le véhicule en tant que Transporter T4 TDI 102CV, ceci en attendant que je leur envoie la carte grise définitive.

J'ai donc fait une nouvelle carte grise, que j'ai envoyé à mon assureur, lequel m'a renvoyé le contrat définitif, que j'ai renvoyé signé le 27 juillet 2010. Il semble que ce contrat parle d'un t4 TDI, mais je suis incapable de remettre la main dessus.

Aujourd'hui mon contrat recommence pour un an, et je m'aperçois que la cotisation au tiers pour mon véhicule est de 410 euros par an, pour un véhicule qui n'a plus aucune côte argus et qui va sur ses 30 ans. Je rappelle DA, et me rend compte que je paye toujours pour un transporter 4 TDI de 102 chevaux, à des années lumière mécaniquement de mon vieux tromblon.

Après quelques minutes passées en relation avec Direct assurance, voilà le bilan :

- mon contrat est modifié au bon type mines, et passe à 370 euros A PARTIR DE CE JOUR
- pas de remboursement ou d'avoir sur la base de ces 2 dernières années, considérant que j'ai signé un contrat où était stipulé le type mines de mon véhicule, même si ce type mine différait de celui indiqué sur la carte grise dont ils ont eu une copie lors de mon adhésion. DA considère donc que les tords sont partagés et que la faute incombe autant au souscripteur

qu'à l'assureur.

-j'ai eu droit à une espèce d'embrouille machiavélique où ce cas ne se serait jamais produit si il s'était agi d'un véhicule français, dont le type mine indique la cylindrée (quid de l'identification européenne? VW, si étranger que ça pour les assurances???)

-je ne peux pas annuler mon contrat avant la fin de l'année d'assurance, en l'occurrence le 29 juin...2013!

Je souhaite résilier mon contrat, notamment avec l'aide de l' article 113-4 du code des assurances.

Qu'en pensez vous?

Merci d'avance